



Montréal, le 20 mai 2015

SOUS TOUTES RÉSERVES

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
Maître Sonia LeBel
600, rue Fullum, sous-sol – secteur 0570
Montréal (Québec) H2K 3L6

Objet : Réponse au préavis en vertu de l'article 82 des Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction

Madame la procureure en chef,

La présente est en réponse au préavis plus amplement décrit en titre, lequel est daté du 30 avril 2015 et dont l'original nous a été signifié en fin de journée le 4 mai 2015.

Aussi, la réponse en date de ce jour correspond au délai prorogé accordé par la Commission.

Nous avons maintenant pris connaissance des quinze allégués que les commissaires pourraient publier à l'égard de GENIVAR inc. et voyons à vous soumettre par rapport à chacun de ceux-ci nos commentaires et observations ainsi que de la documentation pertinente. Vous trouverez également sous pli notre déclaration d'intention de faire une preuve à la suite de la réception d'un préavis de conclusion défavorable.

1. D'avoir participé, notamment par l'entremise de François Perreault, à un système de collusion impliquant des firmes de génie à la Ville de Laval.

Les enquêtes liées notamment à l'opération policière Honorer ont mené à des arrestations et au dépôt d'accusations devant les tribunaux. Nous comprenons que parmi les 36 coaccusés, deux ex-employés de GENIVAR y figurent.

Il est clair et sans équivoque que les agissements allégués – s'ils ont vraiment eu lieu – n'ont jamais été sanctionnés par l'entreprise ou sa haute

WSP Global Inc.
1600, boul. René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H7K 0A4

Téléphone : 514-340-0046
Télécopieur : 514-340-1337
www.wspgroup.com

direction et représentent des initiatives personnelles tout à fait incompatibles avec les fonctions occupées.

2. D'avoir versé une ristourne au Parti PRO des Lavallois en retour de l'octroi de contrats municipaux.

L'entreprise, même à la suite de l'ensemble de ses enquêtes internes, n'a jamais eu connaissance d'un versement de ristourne quelconque au Parti PRO des Lavallois en retour de l'octroi de contrats municipaux. De surcroît, l'allégation générale soumise ne comportant aucun détail quant à des individus, des dates ou toute autre précision factuelle, rend impossible un suivi plus précis de notre part.

3. D'avoir participé, par l'entremise de Sophie Ménard, à un stratagème d'augmentation injustifiée des quantités de matériaux lors de l'exécution de contrats par des entrepreneurs à la Ville de Laval, notamment Sintra.

L'entreprise réfère à la réponse de Madame Sophie Ménard datée du 29 avril 2015. Afin de faciliter la revue de la présente, nous vous joignons sous pli, copie de l'affidavit de Madame Ménard dans lequel elle réfute sans réserve l'allégation identique du préavis qu'elle recevait de la Commission le 13 avril 2015.

4. D'avoir participé, notamment par l'entremise de Yannick Bouchard, Yves Lortie et François Perreault, à un système de collusion impliquant des firmes de génie à la Ville de Montréal.

Les trois individus auxquels vous faites référence mentionnés ne sont plus à l'emploi de l'entreprise et les seuls renseignements connus sont liés aux témoignages rendus devant la Commission.

Il est clair et sans équivoque que les agissements allégués – s'ils ont réellement eu lieu – n'ont jamais été sanctionnés par l'entreprise ou sa haute direction et représentent des initiatives personnelles tout à fait incompatibles avec les fonctions occupées.

5. D'avoir contribué au financement d'Union Montréal en retour de l'octroi de contrats municipaux.

L'entreprise n'a en aucune circonstance contribué au financement d'Union Montréal en retour de l'octroi de contrats municipaux. D'abondant, aucun fait n'établit de lien de causalité entre les activités de financement et l'attribution de contrats.

Il est clair et sans équivoque que les agissements allégués – s'ils ont réellement eu lieu – n'ont jamais été sanctionnés par l'entreprise et représentent des initiatives personnelles tout à fait incompatibles avec les fonctions occupées.

6. D'avoir eu recours à un stratagème de fausse facturation impliquant le réseau criminel dirigé par Normand Dubois afin de générer de l'argent comptant destiné au financement politique.

En février 2010, l'émission Enquête de Radio-Canada faisait connaître au grand public le phénomène de fausse facturation dans l'industrie de la construction. Dans les jours précédant la diffusion du reportage, l'entreprise a été mise au fait que trois factures avaient été payées par GENIVAR. Immédiatement, à la demande du Chef et Président de la direction, Pierre Shoiry, une enquête interne a été déclenchée sous la responsabilité du vérificateur interne. Un rapport a ensuite été soumis au vérificateur externe ainsi qu'au Conseil d'administration. L'enquête, au final, avait permis d'identifier dix-sept factures douteuses, ce qui fut divulgué publiquement, notamment dans nos rapports annuels 2012 et 2013. Les extraits pertinents de ces rapports sont joints en annexe.

À cette époque, l'entreprise avait effectué les travaux suivants :

- L'analyse de dossiers;
- Une revue de processus, notamment pour l'approbation de paiements et des rapports de frais;
- La tenue d'entrevues;
- Un audit sur les dépenses d'employés.

Il s'est rapidement ensuivi la mise en place de nouveaux contrôles approuvés par le Conseil d'administration et l'imposition d'une sanction au vice-président de l'époque pour manque de suivi quant à des ex-employés.

La Commission a été à même de constater l'ampleur du travail fait et de la rapidité des gestes posés, car elle a obtenu copie du rapport d'enquête interne, le 17 avril 2013. Une copie de la lettre de transmission est jointe à la présente.

À la lumière des faits et de la documentation soumise, nous soutenons qu'il est clair et sans équivoque que l'entreprise ne participait pas au stratagème allégué, mais qu'il s'agissait d'actes isolés d'individus agissant à l'extérieur de leurs fonctions professionnelles et que l'entreprise a tout fait pour s'assurer que ce type d'agissements ne se reproduise pas.

- 7. D'avoir falsifié, par l'entremise de Noubar Semerjian, les données des bordereaux envoyés au ministère des Transports du Québec (MTQ), permettant ainsi la réclamation injustifiée de quantités supplémentaires.**

L'entreprise n'a aucune connaissance des actes et gestes que Monsieur Noubar Semerjian aurait pu poser, ce dernier ayant quitté ses fonctions en octobre 2005. Nous comprenons par ailleurs que Monsieur Semerjian a fait des représentations auprès de la Commission, lesquelles visaient à réfuter toute allégation de comportement inapproprié ou illégal de sa part.

- 8. D'avoir accepté, par l'entremise de Noubar Semerjian, des pots-de-vin d'entrepreneurs en échange de la falsification de bordereaux, plus particulièrement ceux de GTS dans le cadre du contrat de réfection de l'autoroute 40 entre le boulevard Décarie et le boulevard des Sources.**

L'entreprise n'a aucune connaissance des actes et gestes que Monsieur Noubar Semerjian aurait pu poser, ce dernier ayant quitté ses fonctions en octobre 2005. Nous comprenons par ailleurs que Monsieur Semerjian a fait des représentations auprès de la Commission, lesquelles visaient à réfuter toute allégation de comportement inapproprié ou illégal de sa part.

- 9. D'avoir remis, par l'entremise de Noubar Semerjian, 1 500 \$ à Guy Hamel pour couvrir ses dépenses d'un voyage dans les Caraïbes, cela suite au contrat de l'autoroute 40 au cours duquel Guy Hamel avait eu un « préjugé favorable » à l'égard des réclamations de GTS pour des travaux supplémentaires.**

L'entreprise n'a aucune connaissance des actes et gestes que Monsieur Noubar Semerjian aurait pu poser, ce dernier ayant quitté ses fonctions en octobre 2005. Nous comprenons par ailleurs que Monsieur Semerjian a fait des représentations auprès de la Commission, lesquelles visaient à réfuter toute allégation de comportement inapproprié ou illégal de sa part.

10. De n'avoir rien fait en 2003 pour soutenir Karen Duhamel, employée chez GENIVAR, lorsqu'elle a dénoncé, à Jocelyn Drouin et à Jean-François Gauthier, les actes frauduleux de Noubar Semerjian et Guy Hamel dans le cadre du contrat de réfection de l'autoroute 40.

L'entreprise fera siennes les réponses de Messieurs Jocelyn Drouin et Jean-François Gauthier à l'effet que Karen Hamel n'a jamais fait état d'actes frauduleux posés par Noubar Semerjian et Guy Hamel dans le cadre du contrat de réfection de l'autoroute 40. Ces réponses sont consignées par affidavits dont les originaux sont joints à la présente lettre.

11. D'avoir offert des avantages et cadeaux à des élus et fonctionnaires municipaux et du MTQ en contrepartie de bénéfices dans le cadre de leurs relations contractuelles, notamment à Robert Marcil et à Guy Hamel.

L'entreprise n'a en aucune circonstance offert des avantages et cadeaux à des élus, fonctionnaires municipaux et du MTQ en contrepartie de bénéfices dans le cadre de relations contractuelles, notamment à Robert Marcil et Guy Hamel. Nous soumettons qu'aucun fait ne soutient cette affirmation.

12. De ne pas avoir respecté les règles de financement, notamment en ayant recours à des prête-noms pour légitimer les contributions politiques effectuées au nom de GENIVAR aux partis municipaux et provinciaux.

L'entreprise reconnaît l'existence du financement sectoriel organisé par les partis politiques. Par ailleurs, elle nie avoir participé à un système de prête-noms.

Nous soutenons également qu'il n'y a aucun fait ayant permis d'établir un avantage quant à l'octroi de contrats à la suite de contributions.

13. D'avoir effectué du financement sectoriel à des partis municipaux et provinciaux dans l'objectif d'obtenir des avantages lors de l'octroi et de la gestion des contrats publics.

L'entreprise reconnaît l'existence du financement sectoriel organisé par les partis politiques. Par contre, nous soutenons qu'il n'y a aucun fait ayant permis d'établir un avantage quant à l'octroi de contrats à la suite de contributions. Sans faits au soutien de l'allégué, nous ne pouvons commenter davantage.

14. Dans certaines municipalités, d'avoir obtenu des contrats en contrepartie du financement politique effectué.

Sans faits au soutien de l'allégué, nous ne pouvons commenter.

15. D'avoir participé à un système de collusion entre les firmes de génie au niveau de certaines municipalités.

À la lumière des réponses soumises, l'entreprise souligne que les actes allégués visent un nombre extrêmement restreint d'individus ayant clairement agi, le cas échéant, à l'extérieur du cadre de leurs fonctions et causant ainsi un préjudice important à l'entreprise et sa réputation.

WSP est aujourd'hui l'une des plus grandes firmes de services professionnels du monde dans son secteur. Elle travaille en partenariat avec des gouvernements, des entreprises, des architectes et des planificateurs, leur proposant des solutions intégrées et déclinées dans un large éventail de spécialités. La firme, dont le siège social est situé à Montréal, compte approximativement 31 000 employés travaillant dans plus de 500 bureaux situés dans 39 pays sur cinq continents.

L'entreprise, qui n'était véritablement qu'une PME au Québec et ce, jusqu'à son appel public à l'épargne en 2006, a su croître et se hisser au fil des années, au sommet de son industrie en étant distincte dans son approche professionnelle, mais aussi en demeurant réaliste, transparente et proactive à travers une période sombre pour l'industrie de la construction au Québec.

Avant même que la Commission ne commence, Pierre Shoiry, Président et Chef de la direction, endossait les travaux de la Commission avec la ferme conviction que le génie québécois devait retrouver ses lettres de noblesse. Par la suite, l'entreprise a toujours démontré une collaboration avec les autorités et a su de par ses actions rapides et efficaces, faire état d'une tolérance zéro, ce qui lui a valu notamment, le 4 février 2014, l'autorisation de contracter ou sous-contracter avec un organisme public, par l'Autorité des marchés financiers.

Aussi, pendant les exercices 2013 et 2014, le Conseil d'administration a mis sur pied un comité spécial d'administrateurs indépendants pour examiner des allégations internes ou externes de conduite illégale, notamment des allégations faites dans le cadre de la Commission et ce, de concert avec la haute direction, le service juridique et le Chef de la Direction des risques et de l'éthique.

Aujourd'hui, les contrôles et les ressources dédiées à la gestion du risque lié à l'éthique font état des efforts soutenus de l'entreprise et de la place centrale de la valeur qu'est la confiance au sein de l'entreprise car pour diriger, il faut la crédibilité d'agir.



La proactivité de l'entreprise nous a aussi mérité la confiance d'autres entreprises qui ont choisi de se joindre à nous (à titre d'exemple, FOCUS et Parsons Brinkerhoff dans les derniers mois) et ce, avec l'important soutien financier notamment de nombreuses banques, de la Caisse de Dépôt et du Fonds de pension des fonctionnaires fédéraux du Canada).

Pour conclure, nous demandons à la Commission de prendre en compte non seulement les réponses fournies, mais aussi de prendre acte du comportement de GENIVAR, aujourd'hui WSP, lequel fait état d'une entreprise aux valeurs intimement liées à la transparence et au comportement éthique. Ceci, vous comprendrez, ne cadre aucunement avec les faits et gestes isolés de quelques individus ayant agi hors de leur fonction professionnelle, et ce, à une tout autre époque. Faire abstraction de ces faits pourrait avoir des conséquences dont l'ampleur dépasse nettement le but recherché.

Nous demeurons bien évidemment à la disposition de la Commission pour toute précision ou clarification qui vous serait nécessaire.

Nous vous remercions à l'avance de la considération que vous accorderez à la présente et vous prions de recevoir, Madame la procureure en chef, nos salutations distinguées.

[Redacted signature area]

Louis-Martin Richer
Chef de la Direction des risques et de l'éthique

p.j. Extraits des rapports annuels 2012 et 2013
 Communiqué de presse du 11 février 2013
 Affidavits
 Déclaration d'intention
 Lettre de production de documents